



**PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU JEUDI 4 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt et le quatre juin à vingt heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Marc CALVET. La réunion a eu lieu à la salle des fêtes de Rignac afin de faciliter le respect des gestes barrières prescrits en raison de la crise sanitaire due au virus covid-19.

**Date de convocation : 29 mai 2020**

**Installation du conseil communautaire**

La séance est ouverte sous la présidence de Jean-Marc CALVET, Président sortant qui après l'appel nominal, a déclaré installés dans leur fonction, les membres du Conseil Communautaire cités ci-après :

COMMUNE D'ANGLARS	ROUQUETTE Dominique
COMMUNE D'ANGLARS	VINEL Marylène
COMMUNE D'ANGLARS	GRANIER Samuel
COMMUNE D'ANGLARS	GANNAC Gisèle

COMMUNE D'AUZITS	OLIVIE Benoît
COMMUNE D'AUZITS	CANREDON Bénédicte
COMMUNE D'AUZITS	RUFIE Bertin
COMMUNE D'AUZITS	PORTIE Serge

COMMUNE DE BELCASTEL	BESSIERE Jean-Louis
----------------------	---------------------

COMMUNE DE BOURNAZEL	BASTIDE Michel
COMMUNE DE BOURNAZEL	PRADELS Dominique

COMMUNE D'ESCANDOLIERES	PALAYRET Christian
COMMUNE D'ESCANDOLIERES	BOUYSSOU Yves

COMMUNE DE GOUTRENS	COUDERC Jean-Christophe
COMMUNE DE GOUTRENS	TEULIER Julien

COMMUNE DE MAYRAN	MAZARS Yves
COMMUNE DE MAYRAN	FERRAND Myriam
COMMUNE DE MAYRAN	FRAYSSE Kévin

COMMUNE DE RIGNAC	CALVET Jean-Marc
COMMUNE DE RIGNAC	MIRABEL Isabelle
COMMUNE DE RIGNAC	ISSALY Jean-Pierre
COMMUNE DE RIGNAC	ISSALY Christine
COMMUNE DE RIGNAC	MARTY Maurice
COMMUNE DE RIGNAC	GLADIN Nathalie
COMMUNE DE RIGNAC	PRADELS Michel
COMMUNE DE RIGNAC	MOULY Caroline

**Délibération n° 2020-39 - Institutions et vie politique  
Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Kévin FRAYSSE est désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2020-40 - Institutions et vie politique  
Election du Président**

En application de l'article L. 5211-2 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves MAZARS, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires préside la suite de cette séance en vue de l'élection du président.

MM. Marylène VINEL et Julien TEULIER ont été désignés pour remplir la fonction d'assesseur pour l'ensemble des opérations de vote.

Le président explique que l'élection du président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales: l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, Jean-Marc CALVET est candidat.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	26
- votants :	26
- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	26
Ont obtenu :	
- M. Jean-Marc CALVET	26 voix

M. Jean-Marc CALVET, ayant obtenu la majorité absolue et déclaré accepter cette fonction, a été proclamé Président, et a été installé.

\*\*\*\*\*

***La séance a été interrompue pendant la télétransmission de la délibération  
de l'élection du Président à la Préfecture***

**DELIBERATION N° 2020-41- Institutions et vie politique  
Composition du bureau**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CALVET élu Président de la Communauté de Communes du Pays Rignacois, le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il indique qu'il convient de déterminer, par délibération, le nombre de vice-présidents et éventuellement de membres composant le bureau.

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

- Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.
- le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt.

- Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.
- L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité que le bureau sera composé du Président, de **4** vice-présidents et de **5** membres.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

\*\*\*\*\*

***La séance a été interrompue pendant la télétransmission de la délibération de la composition du bureau à la Préfecture***

<b>DELIBERATION N° 2020-42 - Institutions et vie politique</b> <b>Election des vice-présidents et des membres du bureau</b>
--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et L.2122-7 ;

Considérant que le ou les vice-présidents (et éventuellement les autres membres du bureau) sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu la délibération précédente portant création de **4** postes de vice-présidents et **5** autres membres.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de procéder successivement à l'élection des 4 vice-présidents.

- **1<sup>er</sup> vice-président : candidature de Dominique ROUQUETTE**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	26
- votants :	26
- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	26
Ont obtenu :	
- M. Dominique ROUQUETTE :	26 voix

M. Dominique ROUQUETTE, ayant obtenu la majorité absolue et déclaré accepter cette fonction, a été proclamé 1<sup>er</sup> Vice-Président, et a été installé.

- **2<sup>ème</sup> vice-président : candidature de Yves MAZARS**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	26
- votants :	26
- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	26
Ont obtenu :	
- M. Yves MAZARS :	26 voix

M Yves MAZARS, ayant obtenu la majorité absolue et déclaré accepter cette fonction, a été proclamé 2ème Vice-Président, et a été installé.

- **3<sup>ème</sup> vice-président : candidature de Michel PRADELS**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 26
- votants : 26
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 24
- Ont obtenu :
- M. Michel PRADELS : 24 voix

M. Michel PRADELS, ayant obtenu la majorité absolue et déclaré accepter cette fonction, a été proclamé 3ème Vice-Président, et a été installé.

- **4<sup>ème</sup> vice-président : candidature de Isabelle MIRABEL**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 26
- votants : 26
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 23
- Ont obtenu :
- M. Isabelle MIRABEL : 23 voix

M. Isabelle MIRABEL, ayant obtenu la majorité absolue et déclaré accepter cette fonction, a été proclamé 4ème Vice-Président, et a été installé.

Monsieur le Président demande ensuite au Conseil Communautaire de procéder successivement à l'élection des 5 autres membres du bureau :

- **Membre du bureau : candidature de Michel BASTIDE**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 26
- votants : 26
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 26
- Ont obtenu :
- M. Michel BASTIDE : 26 voix

M. Michel BASTIDE, ayant obtenu la majorité absolue et déclaré accepter cette fonction, a été proclamé membre du bureau, et a été installé.

- **Membre du bureau : candidature de Jean-Louis BESSIERE**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 26
- votants : 26
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 26
- Ont obtenu :
- M. Jean-Louis BESSIERE : 26 voix

M. Jean-Louis BESSIERE, ayant obtenu la majorité absolue et déclaré accepter cette fonction, a été proclamé membre du bureau, et a été installé.

- **Membre du bureau : candidature de Jean-Christophe COUDERC**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 26
- votants : 26
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 26
- Ont obtenu :
- M. Jean-Christophe COUDERC : 26 voix

M. Jean-Christophe COUDERC, ayant obtenu la majorité absolue et déclaré accepter cette fonction, a été proclamé membre du bureau, et a été installé.

- **Membre du bureau : candidature de Benoît OLIVIE**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	26
- votants :	26
- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	26
Ont obtenu :	
- M. Benoît OLIVIE :	26 voix

M. Benoît OLIVIE, ayant obtenu la majorité absolue et déclaré accepter cette fonction, a été proclamé membre du bureau, et a été installé.

- **Membre du bureau : candidature de Christian PALAYRET**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	26
- votants :	26
- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	26
Ont obtenu :	
- M. Christian PALAYRET :	26 voix

M. Christian PALAYRET, ayant obtenu la majorité absolue et déclaré accepter cette fonction, a été proclamé membre du bureau, et a été installé.

\*\*\*\*\*

***La séance a été interrompue pendant la télétransmission de la délibération de l'élection des membres du bureau à la Préfecture***

<b>Lecture de la Charte de l'Elu local</b>
--

Monsieur le Président donne la lecture de la charte de l'élú local.

« 1. L'élú local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élú local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élú local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élú local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élú local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élú local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

<b>Délibération n° 2020-43 - institutions et vie politique</b> <b>Détermination et composition des commissions intercommunales</b>
---

**1- Création des commissions communautaires**

En référence l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer des commissions communautaires ci-après :

- **Commission Développement et Animation du territoire communautaire**
- **Commission Voirie et Environnement**
- **Commission Vie scolaire et périscolaire, Vie sociale**
- **Commission Sports, Culture, Tourisme et Communication**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de créer les commissions listées ci-dessus.
- de procéder à l'élection des membres des différentes commissions

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**2- Désignation des délégués aux commissions**

Monsieur le Président propose ensuite au Conseil Communautaire de désigner les membres des commissions communautaires.

**Ont été élus :**

- **Commission Développement et Animation du Territoire Communautaire**

Vice-Président délégué : Dominique ROUQUETTE

Commune d'Anglars	Marylène VINEL	Commune d'Escandolières	Christian PALAYRET
Commune d'Auzits	Bertin RUFIE	Commune de Goutrens	Jean-Christophe COUDERC
Commune de Belcastel	Jean-Louis BESSIERE	Commune de Mayran	Kevin FRAYSSE
Commune de Bournazel	Dominique PRADELS	Commune de Rignac	Christine ISSALY

26 voix.

- **Commission Voirie et Environnement**

Vice-Président délégué : Yves MAZARS

Commune d'Anglars	Dominique ROUQUETTE	Commune d'Escandolières	Yves BOUYSSOU
Commune d'Auzits	Serge PORTIE	Commune de Goutrens	Julien TEULIER
Commune de Belcastel	Jean-Louis BESSIERE	Commune de Mayran	Kévin FRAYSSE
Commune de Bournazel	Dominique PRADELS	Commune de Rignac	Jean-Pierre ISSALY

26 voix.

- **Commission Vie scolaire et périscolaire, vie sociale**

Vice-Président délégué : Michel PRADELS

Commune d'Anglars	Marylène VINEL	Commune d'Escandolières	Christian PALAYRET
Commune d'Auzits	Benoît OLIVIE	Commune de Goutrens	Jean-Christophe COUDERC
Commune de Belcastel	Jean-Louis BESSIERE	Commune de Mayran	Myriam FERRAND
Commune de Bournazel	Michel BASTIDE	Commune de Rignac	Maurice MARTY

26 voix.

- **Commission Sports, Culture, Tourisme et Communication**

Vice-Président délégué : Isabelle MIRABEL

Commune d'Anglars	Samuel GRANIER	Commune d'Escandolières	Yves BOUYSSOU
Commune d'Auzits	Bénédicte CANREDON	Commune de Goutrens	Julien TEULIER
Commune de Belcastel	Jean-Louis BESSIERE	Commune de Mayran	Myriam FERRAND
Commune de Bournazel	Michel BASTIDE	Commune de Rignac	Caroline MOULY

26 voix.

<p><b>Délibération n° 2020-44 - Institutions et vie politique</b>  <b>Composition du conseil d'administration du CIAS</b></p>
---

Monsieur le Président indique qu'en application des articles R 123-7 ET R 123-28 du code de l'action sociale et des familles :

- Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale est présidé par le Président de la Communauté de Communes. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Communautaire et huit membres nommés par le Président parmi les personnes non membres du Conseil Communautaire mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.
- Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Communautaire.
- L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider d'accroître à part égale le nombre des membres élus et des membres nommés du conseil d'administration dans la limite du double du nombre maximum fixé à l'article R. 123-7.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **8** membres élus en son sein par le Conseil Communautaire
- **8** membres nommés par le Président de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire approuve cette proposition et fixe à 16 le nombre total des membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale

POUR : 26                      CONTRE :                      0                      ABSTENTIONS :                      0

<p><b>Délibération n° 2020-45 - Institutions et vie politique</b>  <b>Elections des membres représentant le conseil communautaire au CIAS</b></p>
---

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Président expose que la moitié des membres CIAS sont élus par le Conseil Communautaire. Les 8 membres du conseil d'administration élus par le conseil communautaire sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Président rappelle qu'il est président de droit du CIAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante composée de :

- M. Michel PRADELS
- M. Michel BASTIDE
- M. Jean-Louis BESSIERE
- M. Myriam FERRAND
- M. Yves BOUYSSOU
- M. Gisèle GANNAC
- M. Bénédicte CANREDON
- M. Jean-Christophe COUDERC

est élue avec 26 voix sur 26 votants et les huit candidats sont proclamés membres du conseil d'administration du CIAS.

<b>Délibération n° 2020-46 - Institutions et vie politique Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du Pays Rignacois</b>
---

Monsieur le Président rappelle que le conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du Pays Rignacois est composé de **33** membres répartis en deux Collèges.

Le premier collège est composé de **17 membres** désignés parmi les membres titulaires ou suppléants du Conseil de Communauté.

Le second collège est composé de **16 membres** représentant les professionnels des campings, restaurants, hôtels, équipements touristiques, hébergeurs, associations, institutionnels du tourisme, bénévoles...

Après un vote du conseil communautaire la liste du collège 1, composée de :

**Collège 1 - (membres désignés parmi les membres titulaires ou suppléants du Conseil de Communauté) :**

Isabelle MIRABEL	Jean-Louis BESSIERE	Michel BASTIDE
Dominique PRADELS	Gisèle GANNAC	Samuel GRANIER
Jean-Marc CALVET	Christine ISSALY	Jean-Christophe COUDERC
Julien TEULIER	Marie-Noëlle DANTAN	Yves MAZARS
Kévin FRAYSSE	Christian PALAYRET	Yves BOUYSSOU
Bertin RUFIE	Bénédicte CANREDON	

est élue pour siéger au conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du Pays Rignacois par 26 voix sur 26 votants.

Une proposition de personnes susceptibles de siéger au collège 2 a été faite. Le Conseil communautaire procédera à la désignation définitive des membres du collège 2 lors de la prochaine séance.

<b>Délibération n°2020-47 - institutions et vie politique Commission MAPA (Marché à Procédure Adaptée)</b>
--

Considérant que la CAO (commission d'appel d'offre) n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédure formalisée et dont le montant est supérieur aux seuils européens (5.350.000 euros),

Il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le Président dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

Il est précisé que la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne dispose d'aucun pouvoir de décision.

Après le vote du conseil communautaire, la liste composée de :

- M. Jean-Marc CALVET



- M. Dominique ROUQUETTE
- M. Yves MAZARS
- M. Michel BASTIDE
- M. Jean-Louis BESSIERE
- M. Jean-Christophe COUDERC
- M. Christian PALAYRET
- M. Benoît OLIVIE

est élue avec 26 voix sur 26 votants.

**Délibération n° 2020-48 – Institutions et vie politique  
Désignation d'un délégué au SMICA  
(Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises)**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'à la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner UN délégué auprès du SMICA.

Après un vote du Conseil Communautaire est élu délégué au SMICA :

Nombre de votants : 26  
Délégué : M. Jean-Louis BESSIERE 26 voix

**Délibération n° 2020-49 – Institutions et vie politique  
Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte du CRDA  
(Conservatoire à Rayonnement Départemental – Musique et Théâtre)**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'à la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner DEUX délégués auprès du CRDA.

Après un vote du Conseil Communautaire est élu délégué au CRDA :

Nombre de votants : 26  
Délégué : M. Yves MAZARS 26 voix  
Délégué : M. Jean Louis BESSIERE 26 voix

**Délibération n° 2020-50 – Institutions et vie politique  
Désignation de délégués au SYDOM  
(Syndicat Départemental des Ordures Ménagères)**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'à la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner UN délégué titulaire et UN délégué suppléant auprès du SYDOM.

Après un vote du Conseil Communautaire sont élus délégués au SYDOM :

Nombre de votants : 26  
Délégué titulaire : M. Yves MAZARS 26 voix  
Délégué suppléant : M. Bertin RUFIE 26 voix

**Délibération n° 2020-51 – Institutions et vie politique**  
**Désignation de délégués SMBV2A**  
**(Syndicat Mixte Bassin Versant Aveyron Amont)**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'à la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner UN délégué titulaire et UN délégué suppléant auprès du SMBV2A.

Nombre de votants : 26  
Délégué titulaire : M. Jean-Pierre ISSALY 26 voix  
Délégué suppléant : M. Yves BOUYSSOU 26 voix

Elus référents :

- ANGLARS-SAINT-FELIX : VIGUIE Pierre
- AUZITS : DELEPAUT Patrick
- BELCASTEL : REYNIER Vincent
- BOURNAZEL : DURAND Claude
- ESCANDOLIERES : FLOTTES Hervé
- GOUTRENS : FRAYSSINET Nicolas
- MAYRAN : FRAYSSE Kévin
- RIGNAC : ISSALY Jean-Pierre

**Délibération n° 2020-52 – Institutions et vie politique**  
**Désignation de délégués SMCLM**  
**(Syndicat Mixte du bassin du Célé Lot Médian)**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'à la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner UN délégué titulaire et UN délégué suppléant auprès du SMCLM.

Nombre de votants : 26  
Délégué titulaire: M. Benoît OLIVIE 26 voix  
Délégué suppléant : M. Yves BOUYSSOU : 26 voix

**Délibération n° 2020-53 – Institutions et vie politique**  
**Désignation de délégués SMLD**  
**(Syndicat Mixte Lot Dourdou)**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'à la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner UN délégué titulaire et UN délégué suppléant auprès du SMLD.

Nombre de votants : 26  
Délégué titulaire : M. Benoît OLIVIE 26 voix  
Délégué suppléant : M. Yves BOUYSSOU : 26 voix

**Délibération n° 2020-54 – Institutions et vie politique**  
**Désignation de délégués PETR CENTRE OUEST AVEYRON**  
**(Pôle d'équilibre territorial et rural)**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'à la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner DEUX délégués titulaires auprès du PETR Centre Ouest Aveyron.

Nombre de votants : 26  
Délégué : M. Jean-Marc CALVET 26 voix  
Délégué : M. Dominique ROUQUETTE 26 voix

**Délibération n° 2020-55 – Institutions et vie politique**  
**Désignation de délégués SIEDA**  
**(Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron)**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'à la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner UN délégué titulaire et UN délégué suppléant auprès du SIEDA.

Nombre de votants :	26
Délégué titulaire : M. Dominique ROUQUETTE	26 voix
Délégué suppléant : Mme Myriam FERRAND	26 voix

**Délibération n° 2020-56 – Institutions et vie politique**  
**Représentant au GAL Résultats de recherche (Groupe d'Action Locale)**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'à la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner UN délégué auprès du GAL.

Nombre de votants :	26
M. Dominique ROUQUETTE	26 voix

**Délibération n° 2020-57 – Institutions et vie politique**  
**Représentant Initiative Aveyron**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'à la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner UN délégué auprès d'Initiative Aveyron.

Nombre de votants :	26
M. Dominique ROUQUETTE	26 voix

**Délibération n° 2020-58 – Institutions et vie politique**  
**Représentant Aveyron Culture**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'à la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner UN délégué auprès d'Initiative Aveyron.

Nombre de votants :	26
Mme Isabelle MIRABEL	26 voix

**Délibération n° 2020-59 – Institutions et vie politique**  
**Représentant Aveyron Ingénierie**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'à la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner UN délégué auprès d'Aveyron Ingénierie.

Nombre de votants :	26
M. Jean-Louis BESSIERE	26 voix

**Délibération n° 2020-60 – Institutions et vie politique**  
**Représentant au Cnas (Comité National d'Action Sociale)**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'à la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner UN délégué auprès du CNAS.

Nombre de votants : 26  
M. Michel PRADELS 26 voix

**Délibération n° 2020-61 – Institutions et vie politique  
Représentant aux conseils d'écoles**

Monsieur le Président rappelle que la compétence en matière scolaire est communautaire. Il indique que l'article D. 411-1 du code de l'éducation précise que le conseil d'école est composé, s'agissant des élus, du « maire ou son représentant [et d'] un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ».

A la suite du renouvellement du conseil communautaire, il y a lieu de désigner un représentant aux conseils d'écoles.

Nombre de votants : 26  
M. Michel PRADELS 26 voix

**Délibération n° 2020-62 – Institutions et vie politique  
Représentant au conseil d'administration du collège**

Monsieur le Président indique que l'article R421- du code de l'éducation dispose que, s'agissant des élus, le conseil d'administration des collèges et lycées comprend un représentant de la commune siège et un représentant de l'EPCI.

A la suite du renouvellement du conseil communautaire, il y a lieu de désigner un représentant au conseil d'administration du collège Georges Rouquier.

Nombre de votants : 26  
M. Michel PRADELS 26 voix

**Délibération n° 2020-63 – Institutions et vie politique  
Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapés**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2143-3,

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 5.000 habitants compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission exerce ses missions dans les limites des compétences transférées à la l'EPCI. Elle dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, établit un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire, fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La loi prévoit que les commissions communales et intercommunales peuvent coexister et doivent veiller à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétence.

Cette commission est présidée par le Président de l'EPCI et est composée :

- de représentants élus de l'EPCI,
- de représentants des différentes associations de personnes handicapées,
- de représentants d'usagers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- créer la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées.

- désigner les conseillers communautaires suivants chargés de représenter la Communauté de Communes du Pays Rignacois au sein de cette commission :

- M. Jean-Marc CALVET, M. Dominique ROUQUETTE, M. Yves MAZARS, M. Michel PRADELS, Mme Isabelle MIRABEL, M. Michel BASTIDE, M. Jean-Louis BESSIERE, M. Jean-Christophe COUDERC, M. Benoît OLIVIE, M. Christian PALAYRET, Mme Myriam FERRAND, M. Yves BOUYSSOU, Mme Gisèle GANNAC, Mme Bénédicte CANREDON

- charger Monsieur le Président de solliciter les associations représentant les personnes handicapées et les associations d'usagers afin qu'ils désignent leurs représentants et ensuite d'arrêter la liste des membres de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées,
- habiliter Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

<b>Délibération n° 2020-64 – Institutions et vie politique</b> <b>DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT</b>
---

Conformément au code général des collectivités territoriales (articles L 5211-1, L 5211.2, L 5211-10, L 2122-22, L 2122-23) le conseil de communauté peut déléguer certaines de ses attributions au président. En effet, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de favoriser une bonne administration de la Communauté de Communes et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de donner délégation au Président, pour la durée du mandat, à l'effet :

1. de signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
  - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
  - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
  - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
  - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
  - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
2. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €
3. de créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services,
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 30.000 € hors taxes, lorsque les crédits sont prévus au budget.
5. de décider de la conclusion et de la révision des contrats de location pour une durée n'excédant pas douze ans,

6. de passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget,
7. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
8. de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9. D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, et représenter la Communauté de Communes en justice en cas de recours devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ; Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toute juridiction pour que la Communauté de Communes soit maintenue dans ses droits;
10. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes dans la limite de 20.000 € ;

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

<b>Délibération n° 2020-65 – Institutions et vie politique</b> <b>DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU</b>
--

Conformément au code général des collectivités territoriales (articles L 5211-1, L 5211.2, L5211-10, L 2122-22, L 2122-23) le conseil de communauté peut déléguer certaines de ses attributions au bureau. En effet, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de favoriser une bonne administration de la Communauté de Communes et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de donner délégation au Bureau, pour la durée du mandat, à l'effet :

1. de la création ou la modification de postes du personnel titulaire, non titulaire et contractuel de la communauté de communes en conformité avec les autorisations budgétaires;
2. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant compris entre 30.000 et 200 000 € hors taxes, ainsi que toutes décisions concernant les avenants y compris dans le cas où le montant total de ces avenants aboutirait au dépassement du montant maximum initial de 200 000 € hors taxes.
3. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
4. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**Délibération n° 2020-66 – Finances Locales**  
**INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif au nombre maximum de vice-présidents et l'article L 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- le décret n°2004-615 du 25 Juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5721-8 du même Code (*Journal Officiel* du 29 Juin 2004) ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum.

**Considérant :**

- que la Communauté de Communes est située dans la tranche de population de 3 500 à 9 999 habitants. ;
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 41,25 % pour le président et de 16,50% pour chaque vice-président, soit respectivement un montant maximum de 1604.37 € pour le président et de 641.75 € pour les vice-présidents ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- A compter du 4 juin 2020, les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

- o Président : 10,50 % de l'indice brut terminal
- o Vice-présidents ayant une délégation de fonction : 10,50 % de l'indice brut terminal

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**Délibération n° 2020-67 – Finances locales**  
**Décision modificative n° 1 au Budget SPANC**

En raison d'un versement de la subvention d'Adour Garonne plus important qu'estimé, il est proposé au conseil communautaire de voter la décision modification ci-après afin de pouvoir effectuer le reversement de cette subvention aux bénéficiaires dans le cadre des travaux d'assainissement non collectif qu'ils ont entrepris :

	Dépenses	Recettes
45812- réhabilitation assainissement	+ 400	
45802- réhabilitation assainissement		+ 400

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité vote la décision modificative n°1 du Budget SPANC telle que présentée.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**Délibération n° 2020-68 - Finances locales  
Décision modificative n° 1 au Budget LES HALLES**

Le budget Les Halles est redevable de l'impôt sur les sociétés sur l'exercice 2020. L'appel des deux acomptes trimestriels n'ayant pas été budgétisé, il est proposé au conseil communautaire de voter la décision modificative ci-après :

	Dépenses	Recettes
21751 - Installation	- 2 000	
021 – virement de la section de fonctionnement		-2 000
695 – Impôt sur les sociétés	+2 000	
023 – virement à la section d'investissement	- 2 000	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité vote la décision modificative n°1 du Budget Les Halles telle que présentée.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**Délibération n° 2020-69 – Commande publique  
Acte modificatif Vestiaire du gymnase**

Les travaux d'aménagement du vestiaire du gymnase du stade sont en cours. Un dépassement est constaté sur les lots :

- Chauffage-Sanitaire – Entreprise MOLENAT ENERGIE pour un montant de 5203.48 € ht
- Charpente–Bardage – Entreprise G-BOIS pour un montant de 7 583.80 € ht

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- D'approuver la signature d'un acte modificatif avec les entreprises pour les montants indiqués ci-dessus.

- POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**Délibération n° 2020-70 – Commande publique  
Acte modificatif Relais assistant maternel**

Les travaux d'aménagement du Relais Assistant Maternel sont en cours. Un dépassement est constaté sur les lots :

- Bardage composite – Entreprise Charles Charpente pour un montant de 1 875 € ht
- Charpente – Charles Charpente pour un montant de 810 € ht

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- D'approuver la signature d'un acte modificatif avec les entreprises pour les montants indiqués ci-dessus.



POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance levée à 23h00.